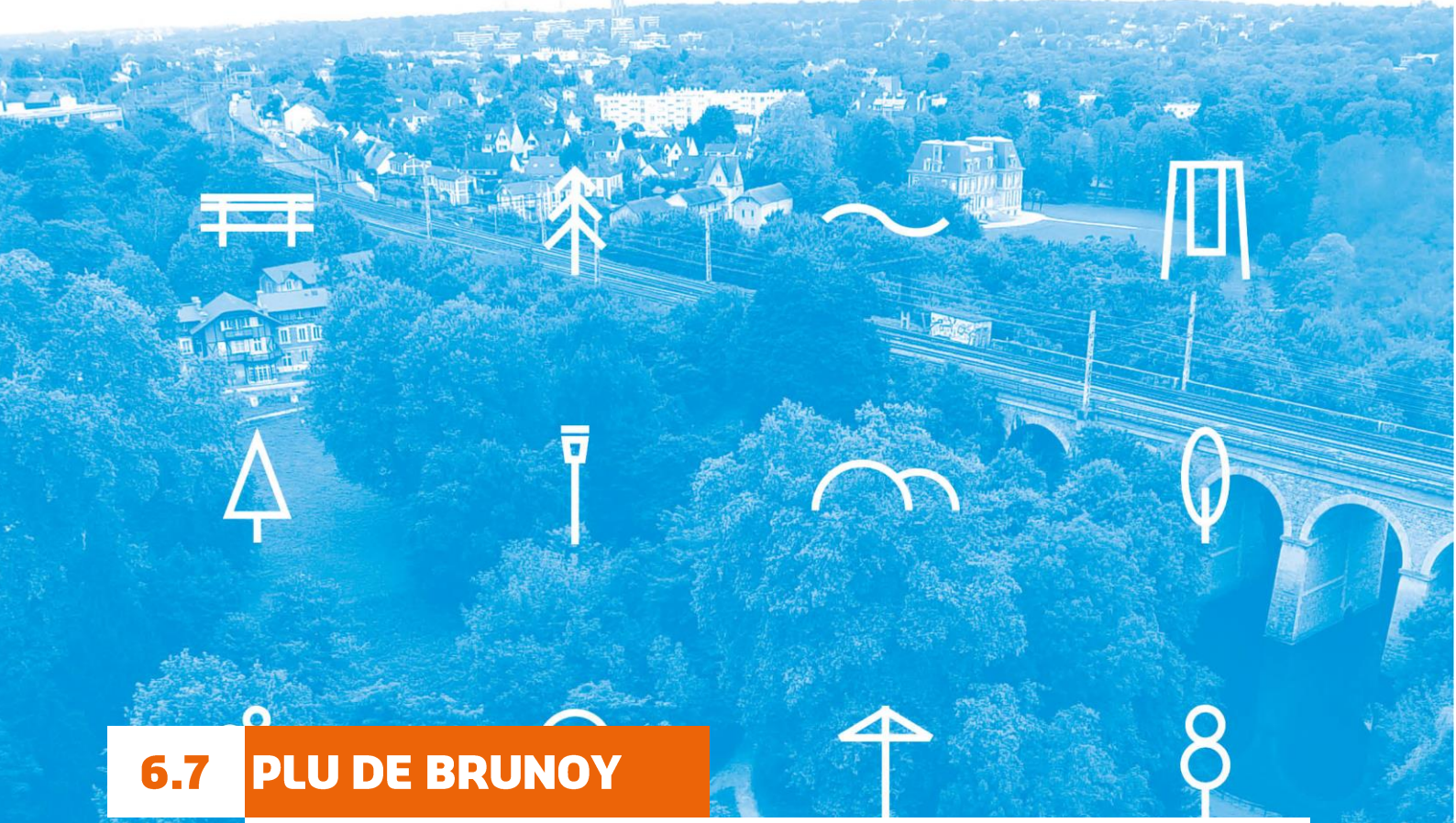

6.7 PLU DE BRUNOY

ANNEXES INFORMATIVES

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2019

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021

Le Maire

BRUNOY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE BRUNOY

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	31
Nbre d'Absents excusés :	4

Délibération N° : 08.13/C

OBJET : MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

SEANCE DU 21/02/08

Le JEUDI VINGT-ET-UN FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BÉTEILLE, Sénateur-Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame JUDAS a été désignée comme secrétaire de séance.
Madame JUDAS procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BÉTEILLE, Monsieur DUMONT, Madame FINEL, Madame CANDERLE BRICHARD, Monsieur GLACHANT, Madame DUVERGER, Monsieur MONTOIS (arrivé à 21h03), Madame GILDAS, Monsieur ESBELIN, Monsieur COUËDEL, Monsieur GALLIER, Madame DESBLACHES, Madame HAY, Monsieur GOSSIN, Madame COUTRIER, Madame MENNESSON, Monsieur CHAMBARD, Monsieur PILLON, Madame BALU, Monsieur DE CARVALHO, Madame JUDAS, Madame MALCOR, Monsieur BENATTAR, Monsieur DE RIVE (arrivé à 20h52), Madame VARIN, Madame CAIL-COMS, Madame KOUTZINE, Monsieur MORCET, Monsieur COUPÉ, Monsieur ITURRX, Madame ROZSA-GUERIN

ABSENTS EXCUSES :
Mademoiselle ZERROUKI, Mademoiselle POLIDORI, Monsieur DE FOUCAULT, Mademoiselle DERENTINGER

POUVOIRS :
Mademoiselle ZERROUKI a donné pouvoir à Madame COUTRIER
Mademoiselle POLIDORI a donné pouvoir à Madame CANDERLE BRICHARD
Monsieur DE FOUCAULT a donné pouvoir à Monsieur BÉTEILLE
Mademoiselle DERENTINGER a donné pouvoir à Madame FINEL

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Sénateur-Maire

Délibération N° : 08.13/C

SEANCE DU 21/02/08

OBJET : **MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°87.101/C en date du 26 novembre 1987 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n°13.15/C en date du 21 décembre 2000 modifiant la champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°07.109/C approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la remarque du Préfet formulée dans le cadre de son contrôle de légalité sur le PLU approuvé,

Considérant que le droit de préemption urbain est la faculté, donnée à la Commune, d'acquérir par priorité, dans certaines zones préalablement définies, les biens immobiliers mis en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement conformes à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain afin de le faire coïncider avec les zones U du PLU,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Sénateur-Maire,

Sa Commission d'Urbanisme entendue,

Après en avoir délibéré,

UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain afin de le faire coïncider avec les zones urbaines dites U du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Délibération N° : 08.13/C

SEANCE DU 21/02/08

OBJET : **MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente sera faite :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Evry,
- au greffe du même tribunal.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 22/02/2008

25 FEV. 2008
DIRECT.

Le Sénateur-Maire

MAIRIE DE BRUNOY Essonne

Laurent BÉTEILLE

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

MAIRIE DE BRUNOY Essonne

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Sénateur-Maire

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

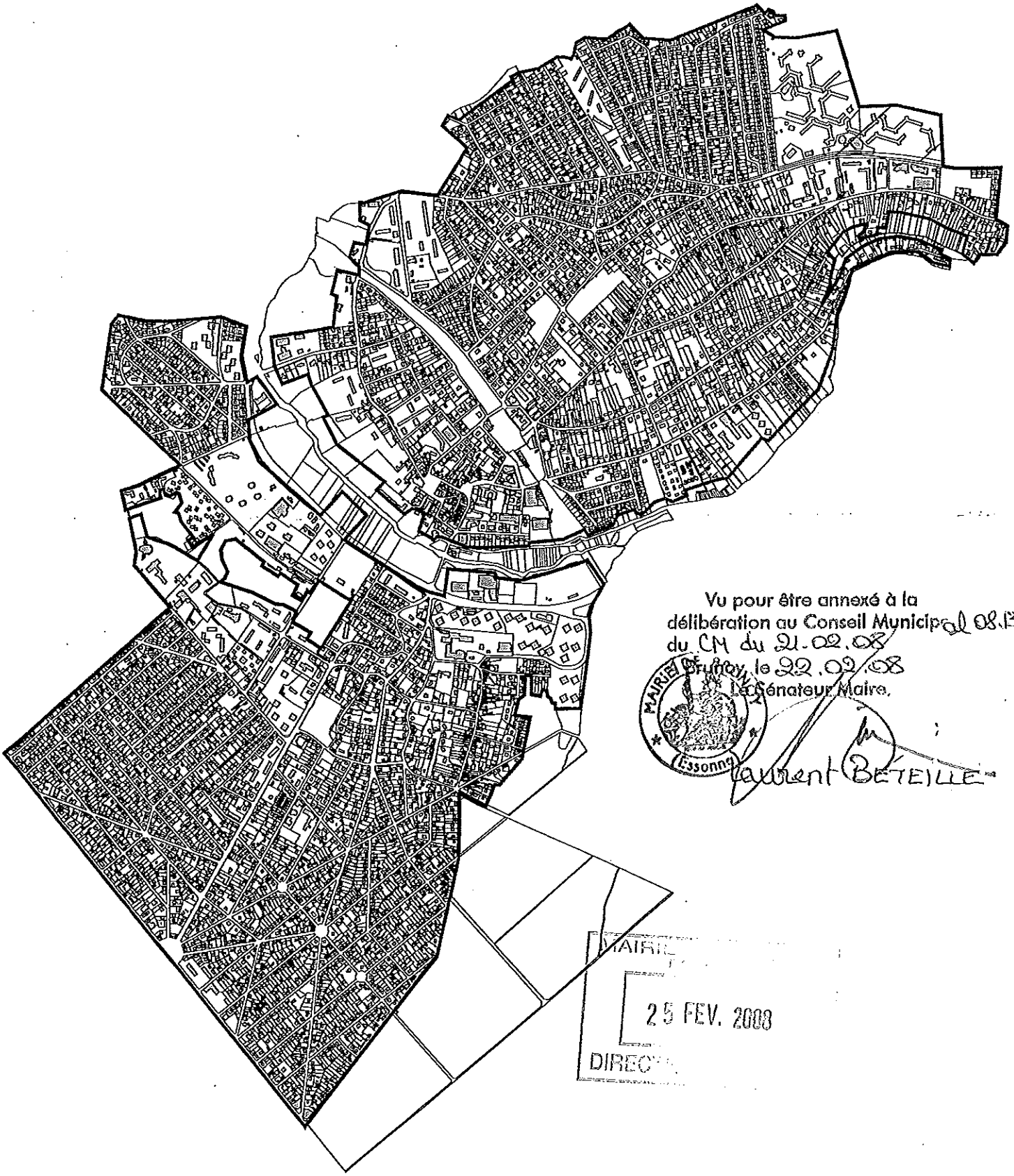

Vu pour être annexé à la
délibération au Conseil Municipal 08.13/C
du CM du 21.02.08
Brunoy, le 22.02.08
Le Sénateur Maire,
Laurent BETEILLE

MAIRIE DE BRUNOY (Essonne)

MAIRIE
25 FEV. 2008
DIRECTION

BRUNOY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	31
Nbre d'Absents excusés :	4

Délibération N° : 08.14/C

OBJET : **MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

SEANCE DU 21/02/08

Le JEUDI VINGT-ET-UN FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BÉTEILLE, Sénateur-Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame JUDAS a été désignée comme secrétaire de séance.
Madame JUDAS procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BÉTEILLE, Monsieur DUMONT, Madame FINEL, Madame CANDERLE BRICHARD, Monsieur GLACHANT, Madame DUVERGER, Monsieur MONTOIS (arrivé à 21h03), Madame GILDAS, Monsieur ESBELIN, Monsieur COUËDEL, Monsieur GALLIER, Madame DESBLACHES, Madame HAY, Monsieur GOSSIN, Madame COUTRIER, Madame MENNESSON, Monsieur CHAMBARD, Monsieur PILLON, Madame BALU, Monsieur DE CARVALHO, Madame JUDAS, Madame MALCOR, Monsieur BENATTAR, Monsieur DE RIVE (arrivé à 20h52), Madame VARIN, Madame CAIL-COMS, Madame KOUTZINE, Monsieur MORCET, Monsieur COUPÉ, Monsieur ITURRI, Madame ROZSA-GUERIN

ABSENTS EXCUSES :
Mademoiselle ZERROUKI, Mademoiselle POLIDORI, Monsieur DE FOUCAULT, Mademoiselle DERENTINGER

POUVOIRS :
Mademoiselle ZERROUKI a donné pouvoir à Madame COUTRIER
Mademoiselle POLIDORI a donné pouvoir à Madame CANDERLE BRICHARD
Monsieur DE FOUCAULT a donné pouvoir à Monsieur BÉTEILLE
Mademoiselle DERENTINGER a donné pouvoir à Madame FINEL

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Sénateur-Maire

Délibération N° : 08.14/C

SEANCE DU 21/02/08

OBJET : **MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°87.101/C en date du 26 novembre 1987 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS,

Vu la délibération n°13.15/C en date du 21 décembre 2000 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°04.101/C en date du 16 octobre 2004 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UG et UL du POS,

Vu la délibération n° 07.109/C en date du 18 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 février 2008 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Considérant que la commune souhaite renforcer sa maîtrise foncière dans le but de mettre en oeuvre un développement et un renouvellement urbains équilibrés,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un outil de mise en œuvre des objectifs du PLU en matière de production de logements notamment sociaux, de requalification du bâti et d'amélioration de l'habitat ancien dégradé ou insalubre, d'adaptation des équipements publics aux besoins des habitants et de renforcement de la dynamique commerciale du centre-ville,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un moyen complémentaire à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat actuellement en cours, pour la mise en œuvre d'une politique de traitement des copropriétés en difficulté et d'éventuelles poches d'insalubrité,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé afin de le faire coïncider avec le nouveau zonage du PLU,

Considérant que le droit de préemption urbain est la faculté, donnée à la commune, d'acquérir par priorité, dans certaines zones préalablement définies, les biens immobiliers mis en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement conformes à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme,

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain renforcé s'applique aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'Urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Sénateur-Maire,

Sa Commission d'Urbanisme entendue,

Délibération N° : 08.14/C

SEANCE DU 21/02/08

OBJET : **MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Après en avoir délibéré,

UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé pour le faire coïncider avec le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

ARTICLE 2 : DIT que le droit de préemption urbain renforcé s'applique dans les zones urbaines UAa, UAb et ULa du PLU approuvé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente sera faite :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Evry,
- au greffe du même tribunal.

BRUNOY
25 FEV. 2008

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 22/02/2008

MAIRIE DE BRUNOY (Essonne)

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

MAIRIE DE BRUNOY (Essonne)

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Sénateur-Maire

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

BRUNOY

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 30
Nbre d'Absents excusés : 5

Délibération N° : 07.106/C

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR PREALABLE A TOUTE DEMOLITION

SEANCE DU 18/10/07

Le JEUDI DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE SEPT à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BÉTEILLE, Sénateur-Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Mademoiselle ZERROUKI a été désignée comme secrétaire de séance.
Mademoiselle ZERROUKI procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BÉTEILLE, Monsieur DUMONT, Madame FINEL, Madame CANDERLE BRICHARD (arrivée à 20 h 42), Monsieur GLACHANT, Madame DUVERGER, Madame GILDAS, Monsieur ESBELIN, Monsieur COUËDEL, Monsieur GALLIER, Madame DESBLACHES, Madame HAY, Monsieur GOSSIN, Madame COUTRIER, Madame MENNESSON, Monsieur CHAMBARD, Monsieur PILLON, Madame BALU, Monsieur DE CARVALHO, Mademoiselle ZERROUKI, Madame MALCOR, Monsieur BENATTAR, Monsieur DE RIVE, Madame VARIN, Madame CAIL-COMS, Madame BENOIST, Monsieur MORCET, Monsieur COUPÉ, Monsieur ITURRI, Madame ROZSA-GUERIN

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur MONTOIS, Monsieur DE FOUCAULT, Madame JUDAS, Mademoiselle POLIDORI, Mademoiselle DERENTINGER

POUVOIRS :
Monsieur MONTOIS a donné pouvoir à Monsieur ESBELIN
Madame JUDAS a donné pouvoir à Madame HAY
Mademoiselle DERENTINGER a donné pouvoir à Madame FINEL

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Sénateur-Maire

Délibération N° : 07.106/C

SEANCE DU 18/10/07

OBJET : **OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR PREALABLE A TOUTE DEMOLITION**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Sénateur-Maire,

Vu les nouveaux articles L. 421-3 et R. 421-26 et suivants applicables au 1er octobre 2007, et notamment le nouvel article R 421- 27 du Code de L'urbanisme,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal,

Sa Commission d'Urbanisme entendue,

Après en avoir délibéré,

UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de soumettre toute démolition à permis de démolir et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 19/10/2007

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

MAIRIE DE BRUNOY
ESSONNE
23 OCT. 2007
DIRECTION GÉNÉRALE

BRUNOY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	30
Nbre d'Absents excusés :	5

Délibération N° : 07.107/C

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE APPLICABLE AUX CLOTURES

SEANCE DU 18/10/07

Le JEUDI DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE SEPT à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BÉTEILLE, Sénateur-Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Mademoiselle ZERROUKI a été désignée comme secrétaire de séance.
Mademoiselle ZERROUKI procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BÉTEILLE, Monsieur DUMONT, Madame FINEL, Madame CANDERLE BRICHARD (arrivée à 20 h 42), Monsieur GLACHANT, Madame DUVERGER, Madame GILDAS, Monsieur ESBELIN, Monsieur COUËDEL, Monsieur GALLIER, Madame DESBLACHES, Madame HAY, Monsieur GOSSIN, Madame COUTRIER, Madame MENNESSON, Monsieur CHAMBARD, Monsieur PILLON, Madame BALU, Monsieur DE CARVALHO, Mademoiselle ZERROUKI, Madame MALCOR, Monsieur BENATTAR, Monsieur DE RIVE, Madame VARIN, Madame CAIL-COMS, Madame BENOIST, Monsieur MORCET, Monsieur COUPÉ, Monsieur ITURRI, Madame ROZSA-GUERIN

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur MONTOIS, Monsieur DE FOUCAULT, Madame JUDAS, Mademoiselle POLIDORI, Mademoiselle DERENTINGER

POUVOIRS :
Monsieur MONTOIS a donné pouvoir à Monsieur ESBELIN
Madame JUDAS a donné pouvoir à Madame HAY
Mademoiselle DERENTINGER a donné pouvoir à Madame FINEL

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Sénateur-Maire

Délibération N° : 07.107/C

SEANCE DU 18/10/07

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE APPLICABLE AUX CLOTURES

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Sénateur-Maire,

Vu les nouveaux articles R. 421-9 et suivants applicables au 1er octobre 2007, et notamment le nouvel article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration les clôtures sur tout ou partie du territoire communal,

Sa Commission d'Urbanisme entendue,

Après en avoir délibéré,

UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de soumettre toute édification ou modification de clôture existante à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 19/10/2007

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

MAIRIE DE BRUNOY
ESSONNE
23 OCT. 2007
DIRECTION GÉNÉRALE

BRUNOY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	2

Délibération N° : **17.094/C**

OBJET : **INSTITUTION DE LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES AIRES PATRIMONIALES**

SEANCE DU 14/12/2017

LE JEUDI QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Timotée DAVIOT, Conseiller municipal a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Timotée DAVIOT, Conseiller municipal procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Bruno GALLIER, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BALU, Monsieur Jean-Claude FRAVAL, Madame Danielle DUVERGER, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Alain ITURRI, Monsieur Yvan BENATTAR, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Maire-Hélène EUVRARD, Madame Sandrine LAMIRÉ-BURTIN, Madame Dominique KOUTZINE, Madame Marie-Anne VARIN, Monsieur Laurent BÉTEILLE, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur François FAREZ, Monsieur Dominique CHEMLA, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Omar AMAAR, Madame Elisabeth ROZSA-GUÉRIN, Monsieur Lionel SENTENAC, Monsieur Toufik MEHANNECHE, Madame Laurence REGNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Monsieur André CANAS, Madame Henriette SPIEGEL, Madame Béatrice TAJAN, Monsieur Jérôme MEUNIER

ABSENTS EXCUSES :
Madame Marie-Thérèse DONZEAU, Madame Nancy DEMETTE

POUVOIRS :
Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Alain ITURRI,
Madame Martine SUREAU a donné pouvoir à Madame Elisabeth ROZSA-GUÉRIN,
Madame Chloé DELCROIX a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL

Délibération N° : 17.094/C

SEANCE DU 14/12/2017

OBJET : **INSTITUTION DE LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES AIRES PATRIMONIALES**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment son article L.115-3,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme en vigueur en cours de révision,

Vu l'AVAP en cours d'élaboration,

Vu les conclusions de l'étude sur le logement en date du 22 septembre 2017,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de soumettre à décision préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées dans l'AVAP élargie à l'ensemble du tissu pavillonnaire communal,

Considérant la nécessité de préserver le caractère architectural des quartiers ainsi que les jardins qui participent à la qualité du cadre de vie de la ville,

Considérant l'intérêt pour la ville d'encadrer les divisions des propriétés foncières bâtis dans un souci de préservation du cadre de vie et de l'environnement,

Considérant également la nécessité de maîtriser l'équilibre des équipements publics afin de répondre aux besoins des Brunoyens,

Sa Commission de l'Urbanisme et des Affaires économiques entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération N° : 17.094/C

SEANCE DU 14/12/2017

OBJET : **INSTITUTION DE LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES AIRES PATRIMONIALES**

ARTICLE 1 : **DECIDE** de soumettre à Déclaration Préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées dans l'AVAP ainsi que dans l'ensemble du tissu pavillonnaire tels que délimités au plan ci-joint ;

ARTICLE 2 : **PRECISE** que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne afin qu'elle devienne exécutoire.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 15/12/2017

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 59 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Périmètre d'instauration de la Déclaration préalable relative aux divisions de propriétés foncières bâties.

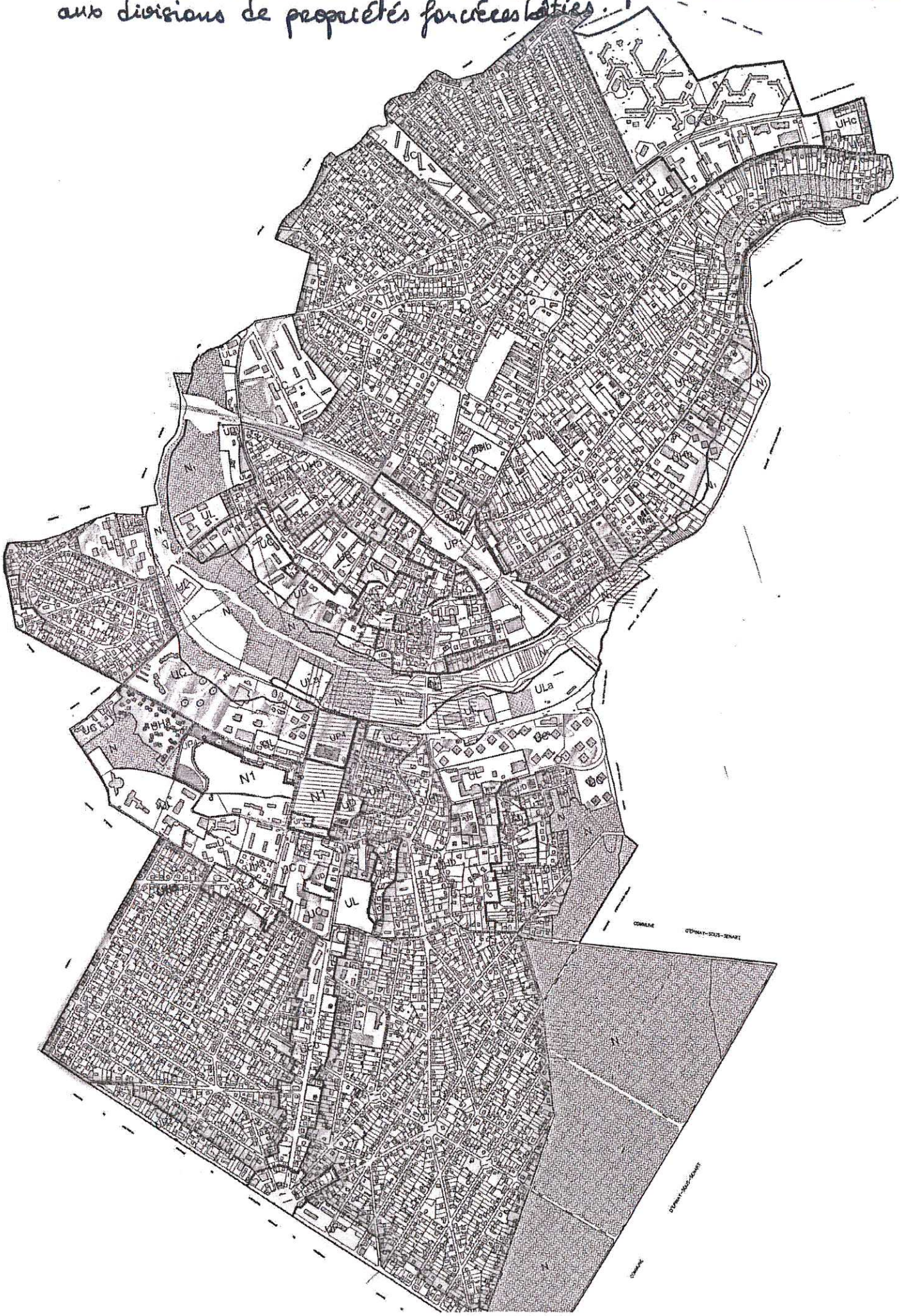

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 17.094/C

Objet de l'acte :	INSTITUTION DE LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES AIRES PATRIMONIALES
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme
Transaction Préfecture :	091-219101144-20171214-BRU_DE_18022_1-DE
Date de l'acte :	14/12/2017

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_18022_1

Date de réception en Préfecture : 15 décembre 2017

Périmètre d'instauration de la Déclaration préalable relative aux divisions de propriétés foncières bâties.